

ES-TU VICTIME DE VIOLENCE? TE SENS-TU MENACÉE?



Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes

**EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911
Pour obtenir de l'information ou de l'aide
jour et nuit à Ottawa, compose le 613 745-3665 ;
ATME 613 741-3556**

En Ontario, compose sans frais le 1 877 336-2433

LA VIOLENCE PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES

- violence physique
- violence sexuelle
- violence verbale ou émotionnelle
- violence économique
- violence sociale
- violence virtuelle (par Internet)
- harcèlement
- contrôle de l'environnement
- violence rituelle (cultes)
- violence spirituelle ou religieuse

LA VIOLENCE EST UN CRIME, DEMANDE DE L'AIDE

MESURES DE SÉCURITÉ SI TU RESTES À LA MAISON

- Compose le 911 si tes enfants ou toi-même êtes en danger ;
- Demande à une personne fiable de téléphoner au Service de police si elle te croit en danger ;
- Téléphone à un programme contre la violence, à un organisme de counseling ou à un service téléphonique d'urgence ;
- Garde à portée de la main le numéro de téléphone d'un refuge et prends des dispositions nécessaires pour partir au besoin.

MESURES DE SÉCURITÉ SI TU QUITTES LA MAISON

Où aller en toute sécurité?

- Chez un ou une amie, chez un membre de ta famille ;
- À un refuge, une maison d'hébergement, un centre d'accueil ;
- Dans une autre ville ;
- Au besoin, appelle une conseillère, qui t'aidera à trouver un endroit sûr.

APPORTE, SI POSSIBLE

- Des vêtements pour quelques jours pour toi et tes enfants ;
- Les jouets ou les couvertures des enfants ;
- Les médicaments ou les aliments spéciaux nécessaires ;
- De l'argent, les clés, les documents importants (p. ex., livrets de banque, passeports, permis de conduire, certificats de naissance, documents d'immigration, preuve de votre cohabitation).

PRÉPARATIFS POUR TON DÉPART

- Examine tes mesures de sécurité avec une intervenante ou une personne de confiance pour trouver le moyen le plus sûr de quitter la maison ;

- Demande des conseils juridiques pour obtenir un engagement de garder la paix ou une injonction pour éloigner l'agresseur ;
- Téléphone aux Services sociaux pour obtenir de l'information sur l'aide financière ;
- Mets de l'argent en lieu sûr ;
- Obtiens des conseils juridiques sur la garde des enfants ;
- Emmène les enfants avec toi ou confie-les à une personne fiable ;
- Laisse chez une personne fiable un deuxième trousseau de clés, des copies des documents importants et des vêtements de rechange.

MESURES DE SÉCURITÉ À PRENDRE

- Parce que le départ peut être dangereux ;
- Par mesure de sécurité, demande une ordonnance de la Cour ;
- Garde l'ordonnance de la Cour à portée de la main en tout temps ;
- Laisse-en des copies à plusieurs endroits, par exemple au travail, chez un ou une amie et dans l'automobile ;
- Téléphone au Service de police chaque fois que l'agresseur enfreint l'ordonnance de la Cour ;
- Informe ta famille, tes amis et tes voisins que tu es protégée par une ordonnance de la Cour.

AIDE FINANCIÈRE

Pour demander une aide financière, appelle l'accueil de la Direction des services d'emploi et d'aide financière de la Ville d'Ottawa au 613 560-6000

On assignera ta demande à un préposé de l'un des bureaux de district. Si tu es prestataire d'aide financière, appelle simplement le responsable de ton dossier pour lui demander une aide concrète.

QUE FERONT LES POLICIERS SI TU LES APPELLES?

Un agent répondra à la demande d'aide en cas de violence de la part d'un conjoint, que le couple soit hétérosexuel, homosexuel ou transgenre.

Le service de police enquêtera.

Si les policiers ont des motifs raisonnables de croire qu'un crime a été commis, ils porteront une accusation contre l'agresseur. S'il est sur les lieux, il sera arrêté et inculpé. Sinon, la police tentera de le trouver et de l'arrêter.

S'il est introuvable, les policiers obtiendront un mandat d'arrestation. Le détective t'informerá de son arrestation. Dans tous les cas, les agents aviseront l'agresseur, homme ou femme, que c'est la police qui porte l'accusation, et non la victime.

L'enquêteur chargé de ton dossier répondra à tes questions et te fournira tout renseignement supplémentaire au sujet de l'enquête. L'unité d'aide aux victimes en situation d'urgence du Service de police d'Ottawa pourra aussi t'aider. Cette unité est composée de professionnels de la santé qui offrent des services de counseling aux personnes en détresse, ainsi que des services d'évaluation et d'aiguillage aux victimes de crimes et aux personnes impliquées dans des situations graves ou tragiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du système judiciaire, communique avec le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (consulte la liste de ressources communautaires à la fin du dépliant).

LOI SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Une injonction, appelée parfois « ordonnance de ne pas faire », est une ordonnance de la Cour qui exige de l'agresseur qu'il cesse de vous traquer, de vous importuner ou de vous harceler, toi et tes enfants. Une fois l'injonction émise, l'agresseur ne peut plus vivre chez toi. Cette ordonnance doit être enregistrée avec la police.

MESURES DE SÉCURITÉ APRÈS TON DÉPART

- Obtenir des conseils juridiques sur les questions de garde d'enfants d'immigration et de logement ;
- Informer les voisins et le propriétaire que l'agresseur n'habite plus chez toi ;
- Leur demander de téléphoner au Service de police s'ils remarquent l'agresseur à proximité de ton domicile ;
- Demander au propriétaire si tu peux changer les serrures des portes et des fenêtres ;
- Appliquer des mesures de sécurité avec les enfants et donner à l'école ou à la garderie le nom de ceux qui ont la permission de venir les chercher (si tu as des documents du tribunal de la famille, leur en remettre une copie) ;

- Obtenir un numéro de téléphone confidentiel (il peut être obtenu sans frais si tu précises que tu es à risque) ;
- Si tu songes à retourner chez l'agresseur, discuter de tes mesures de sécurité avec quelqu'un ;
- Penser à t'inscrire à un groupe de soutien pour femmes ou à obtenir des consultations privées.

UN ENGAGEMENT DE GARDER LA PAIX

Un engagement de garder la paix est une ordonnance de la Cour qui exige de l'agresseur qu'il garde la paix et qu'il remplisse certaines autres conditions précises. Aucune preuve d'infraction criminelle n'est requise pour ce type d'ordonnance. Si on t'a menacée ou si tu crains pour ta sécurité ou celle de tes enfants, tu peux expliquer la situation à un juge de paix et demander un engagement de garder la paix. S'il est pertinent de le faire, l'enquêteur fournira une lettre de soutien pour ta demande.

Service de police

Menace immédiate à la vie ou crime en train de se produire911
Autres urgences613 230-6211 ATME 613 232-1123
Section contre la violence d'un partenaire613 236-1222, poste 5407
Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence
.....613 236-1222, poste 5822 ATME 613 760-8009
Centre de police communautaire et toute autre demande ...613 236-1222

Programme pour femmes violentées (le jour)

Centre de ressources communautaires de Nepean, Rideau et Osgoode613 596-5626
Centre de ressources communautaires d'Ottawa ouest613 591-3686
Centre de santé et services communautaires Carlington
.....613 722-4000 ATME 613 761-7633
Centre des ressources de l'Est d'Ottawa 613 741-6025 ATME 613 741-3556
Service familial catholique Ottawa613 233-8478 ATME 613 233-1866
Services pour femmes immigrantes d'Ottawa613 729-3145

Centres de santé et de ressources communautaires

Basse-ville613 789-3930
Centre-ville613 233-4443
Côte-de-Sable613 789-6309
Orléans-Cumberland613 830-4357
Overbrook-Forbes613 745-0073
Sud-est613 737-5115 ATME 613 739-8197
Vanier613 744-2892
Wabano Centre for Aboriginal Health (Centre de santé autochtone)
.....613 748-0657

Hôpitaux

En cas de besoin immédiat de soins, communique avec le Programme de soins aux victimes d'agressions sexuelles et d'abus par un partenaire
Hôpital d'Ottawa (jour et nuit)613 761-4366 ATME 613 761-4140

Refuges (jour et nuit)

Chrysalis House613 591-5901
.....ATME 613 591-8912
Interval House(613) 234-5181 ATME 613 234-5393
La Présence613 241-8297
Lanark County Interval House1 800 267-7946
Maison d'Amitié613 747-0020 ATME 613 747-9116
Nelson House613 225-3129 ATME 613 225-4653
Oshki Kizis Lodge (for Aboriginal women)613 789-1141
Harmony House (Journée seulement)613 233-3386
L'Abri d'Urgence et Transitionnel pour Jeunes Femmes Evelyn Horne
.....613-789-8220

**Pour obtenir du soutien, appelle une maison
d'hébergement pour entrer en contact avec une
travailleuse d'appui transitoire.**

Services judiciaires

Bureau du procureur de la Couronne613 239-1200
Comité de liaison (lesbiennes, gais, bisexuels, transsexuels)
.....613 236-1222, poste 5867
Programme d'aide aux victimes et aux témoins613 239-1229
Probation et libération conditionnelle613 239-1119
Société Élizabeth Fry613 239-1117

Services juridiques

Assistance-avocats1 800 268-8326
Bureau d'aide juridique Ottawa613 238-7931
Centre d'information sur le droit de la famille613 239-1274
Service juridique de l'Université d'Ottawa613 562-5600

Autres services

New Directions (Programme d'intervention auprès des partenaires violents)
.....613 233-8478
Services pour femmes immigrantes d'Ottawa
(Service d'interprétation gratuit jour et nuit)613 729-1393
Services d'assistance aux victimes d'Ottawa Carleton
-Supportlink
-Programme d'intervention rapide auprès des victimes ..613 238-2762

Pour les hommes

Pour ceux qui, par leur comportement, ont blessé, effrayé ou contrôlé leur compagne Vous pouvez modifier vos comportements.
Appelez New Direction613 233-8478

Produit par COCVFF, la
Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes
grâce au financement du
Ministère des Services sociaux et communautaires.
Pour obtenir des dépliants supplémentaires, composer le
613 725-3601 poste 105.
www.octevaw-cocvff.ca